



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

Envoyé en préfecture le 30/01/2025
Reçu en préfecture le 30/01/2025
Publié le 30/01/2025
ID : 013-211300413-20250114-AR_2025_310-AI



SERVICE FONCIER
COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n°2025-310

OBJET : Portant arrêté d'alignement individuel - parcelle cadastrée section BY n°158

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 05/12/2024,
Vu l'état des lieux,
Vu la demande en date du 20 décembre 2024 formulée par Monsieur Guillaume SALIS, Géomètre-Expert,

A R R E T E

Article 1er : Alignement

L'alignement du domaine public communal au droit de la parcelle cadastrée section BY n°158 est défini conformément à la limite repérée par les points 301 à 310 sur le plan au 1/250ème du 20 décembre 2024 ci-annexé, dressé par Monsieur Guillaume SALIS, Géomètre-Expert.

Article 2 : Responsabilité

Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers.

Article 3 : Formalités d'Urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas les bénéficiaires de procéder si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues notamment dans les articles L.421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Si des travaux en limite de voirie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé sous le délai d'un an à compter de sa délivrance. Si une modification de l'état des lieux intervenait dans cette période, une nouvelle demande devrait être effectuée.

Article 5 : Notification - Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Guillaume SALIS, Géomètre-Expert.
Il sera publié au recueil des arrêtés du maire et publié sur le site internet de la commune pendant la durée d'un mois.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Gardanne, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté.

Fait à Gardanne, le 14 janvier 2025

Le Maire,

Hervé GRANIER



PS : Plan au 1/250ème

DELAIS ET VOIES DE RECOURS Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille.

Publié le : 30 JAN. 2025

Notifié le :



GEOMETRE-EXPERT
Cabinet SALIS

Chambre Professionnelle des Géomètres-Experts
17110 Rte Blanche - 13120 Gardanne
Tél : 04 42 97 26 02
Fax : 04 42 97 26 02
www.salis-expert.com

DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC

Département : Bouches du Rhône
Commune de : Gardanne
Lieu dit : Cauvet-Ouest

Références cadastrales
Section : BY / Numéro : 158

Adresse
1710 Rte Blanche, 13120 Gardanne

N° de dossier : 2023-058
Date d'édition : 20/12/2024
Echelle du plan : 1/250
Géoréférencement planimétrique: RGF93 CC44
Géoréférencement altimétrique: non concerné
(rattachement par GPS temps réel, réseau SATINFO, Classe I)

ECHELLE 1/250°
Impression format A3 à l'échelle
0m 5m



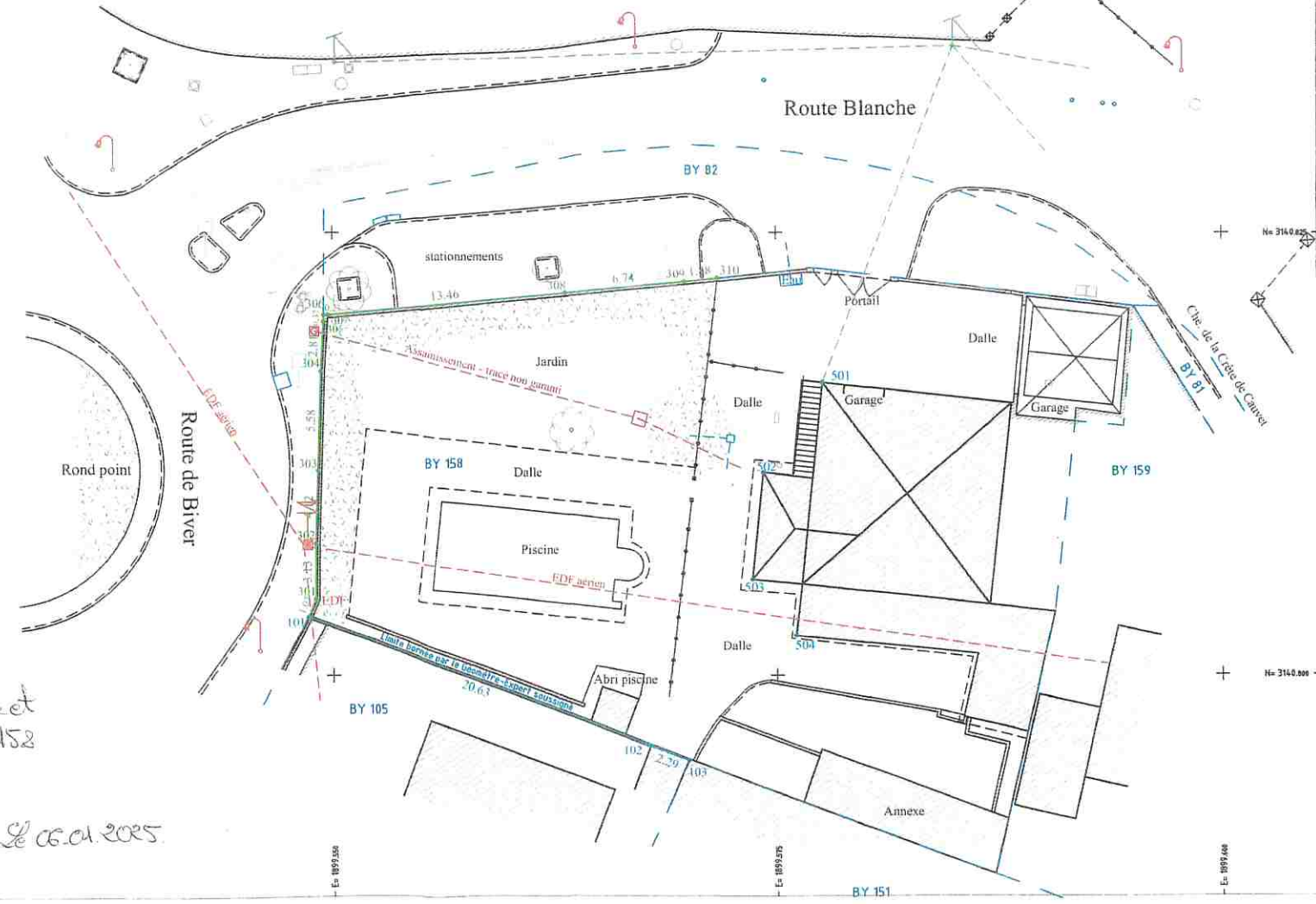
GUILLAUME SALIS
GEOMETRE-EXPERT N° 06126
1710 RTE DE RUYLOUVER
13530 TRESSINS
04 42 97 26 02
CONTACT@SALIS-EXPERT.COM

La limite entre le domaine public et la parcelle cadastrée section K/M = 158 sera alignement par rapport à
Vu et Approuvé le 06.01.2025

Maire des Services Territoriaux
Antoine BATH
Technicien Territorial

Envoyé en préfecture le 30/01/2025
Reçu en préfecture le 30/01/2025
Publié le 30/01/2025
ID : 013-211300413-20250114-AR_2025_310-AI

Description			
MAT	X(m)	Y(m)	Description
101	1899548.59	3140796.09	Mitoyenneté mur séparatif
102	1899567.90	3140795.28	Mitoyenneté mur séparatif
103	1899570.04	3140804.36	Mitoyenneté mur séparatif
301	1899549.02	3140807.49	Angle de mur (Alignement)
302	1899549.04	3140811.61	Angle de mur (Alignement)
303	1899549.17	3140817.19	Angle de mur (Alignement)
304	1899549.35	3140819.99	Angle de mur (Alignement)
305	1899549.51	3140820.36	Angle de mur (Alignement)
306	1899549.52	3140821.57	Angle de mur (Alignement)
307	1899549.75	3140822.21	Angle de mur (Alignement)
308	1899563.16	3140822.41	Angle de mur (Alignement)
309	1899569.86	3140816.56	Angle de mur (Alignement)
310	1899571.73	3140811.51	Angle de mur (Alignement)
501	1899577.59	3140805.48	Marque de peinture sur mur
502	1899574.26	3140802.28	Angle de bâtiment
503	1899573.63	3140795.35	Angle de bâtiment
504	1899576.08	3140796.09	Angle de bâtiment
505	1899570.07	3140795.28	Angle de bâtiment



Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 30/01/2025



ID : 013-211300413-20250114-AR_2025_310-AI